

NOM Prénom :

## Évaluation des Connaissances et de la Compréhension n°5

Sciences Economiques & Sociales – Seconde 2 – 30 mai 2013 – Lycée Fustel – Galy

+1 par réponse juste, - 1 par erreur, -0,5 par oubli, 0 si « je ne sais pas »

★ Le revenu disponible correspond à (RP = revenus primaires, RT = revenus de transfert, PRO = prélèvements obligatoires) :

- RP + RT + PRO                       RP + RT – PRO                       Aucune de ces réponses  
 RP – RT – PRO                       RP – RT + PRO                       Je ne sais pas

★ Les prélèvements obligatoires sont composés :

- Des impôts                               Des cotisations sociales                       Des revenus primaires  
 Des revenus de transfert               Des prestations sociales                       Aucune de ces réponses                       Je ne sais pas

★ Le salaire net correspond :

- Au revenu disponible                       Au salaire brut + cotisations sociales                       Au salaire brut – cotisations sociales  
 Au salaire après impôts                       Aucune de ces réponses                       Je ne sais pas

★ La TVA est un impôt :

- Proportionnel                       Progressif                       Confiscatoire                       Aucune de ces réponses                       Je ne sais pas

★ En France en 2010, les 2 prélèvements obligatoires qui contribuent le plus au budget de l'Etat sont la TVA et l'impôt sur le revenu :

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ Les inégalités de patrimoine sont toujours plus importantes que les inégalités de revenus.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ En France en 2010, les individus aisés (les 10% les plus riches) possédaient 82% de l'ensemble des patrimoines.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ En France en 2010, les prélèvements obligatoires représentent, en moyenne, 49% des revenus avant impôts.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ En France en 2010, la part des individus aisés (les 10% les plus riches) possédait 31% de l'ensemble des revenus.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ Reliez en fonction de ce qu'autorise la loi française aujourd'hui :

- |          |   |                         |
|----------|---|-------------------------|
| Adoption | • |                         |
| PMA      | • | • Célibataires          |
| GPA      | • | • Couples hétérosexuels |
| Mariage  | • | • Couples homosexuels   |

★ La reconnaissance prénatale est une disposition juridique française qui ne concerne que les pères de couples non mariés.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ L'accouchement sous X est une disposition juridique française qui ne concerne que les mères.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ Un enfant pupille de l'Etat est un enfant sans filiation connue.

- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ Un enfant adopté perd obligatoirement sa filiation juridique avec ses géniteurs.

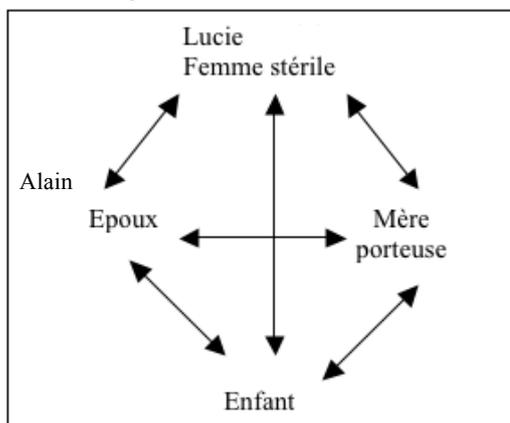
- Vrai     Faux     Je ne sais pas

★ A 28 ans, Lucie sait qu'elle ne pourra jamais être enceinte : atteinte d'un rarissime syndrome, elle est née sans utérus, mais avec des ovaires en bon état. Elle peut concevoir un bébé en éprouvette, avec Alain, son mari. Pas le porter. « *Le recours à une mère porteuse est ma seule solution pour avoir un enfant biologique* », résume-t-elle. Caroline, 27 ans, voulait mettre son ventre au service d'une autre. Lucie a lu l'annonce de Caroline sur la Toile. Les deux femmes se sont rencontrées en 2004. Elles ont décidé de tenter l'aventure ensemble en Belgique, l'un des pays européens où la *Gestation Pour Autrui* (GPA) est possible, avec la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Hongrie, la Roumanie, la Finlande et la Grèce. En France elle est interdite car assimilée à une vente d'enfants. Alain reconnaîtra l'enfant *in utero* et Caroline accouchera sous X. Lucie laissera passer quelques temps avant d'entamer une procédure d'adoption. Les associations et les médecins qui s'entremettent pour organiser une GPA risquent trois ans de prison et 45000 euros d'amende. Quant aux parents, s'ils ne sont pas passibles de poursuites pour recours à une mère porteuse, ils peuvent être condamnés pour tricherie à l'Etat civil.

D'après A. Vidalie, « Mères porteuses, le marché clandestin », *L'Express*, 15 septembre 2005.

Complétez le schéma ci-dessous en recopiant le numéro correspondant sur les flèches (parfois plusieurs numéros sur une flèche, parfois aucun)

- ① alliance légale    ② relations sexuelles    ③ filiation légale    ④ filiation biologique    ⑤ Je ne sais pas



Numérotez le schéma en considérant qu'on est le lendemain de la naissance.